

VILLE D'HAVELUY

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

Date de séance : 26 FEVRIER 2025

Date de convocation : 20 FEVRIER 2025

Date d'affichage : 20 FEVRIER 2025

Nombre de conseillers :

En exercice : 21

Présents : 14

Votants : 20

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 février à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Haveluy s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Paul RYCKELYNCK, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

PRESENTS : MM. RYCKELYNCK J.P., Maire + PERTOLDI C., 1ère Adjointe + MAYEUX M., 3ème Adjointe + FERAHTIA A., 4ème Adjoint + DHAUSSY L., 5ème Adjointe + LEBBADER D., 6ème Adjoint + CARLIER N. + GIRARD J.C + CLOSSE E. + GLORIA D. + BUONGIORNO G. + KRYSZTOF J. + CHATELLAIN J. + DELBECQ D.

EXCUSES : MM. MURCIA B., 2ème Adjoint, qui donne pouvoir à CARLIER N. + LEFEBVRE B. qui donne pouvoir à LEBBADER B. + PLANTIN M.F. qui donne pouvoir à CHATELLAIN J. + PERNAK C. qui donne pouvoir à RYCKELYNCK J.P. + CASABIANCA M. qui donne pouvoir à MAYEUX M. + BOCQUILLION R. qui donne pouvoir à PERTOLDI C.

ABSENTS : MM. GARCIA M.

Secrétaire de séance : Mme MAYEUX M.

Délibération N° 2025-01-02

OBJET

Compte rendu des décisions du Maire prises dans le cadre de sa délégation

DOCUMENT CERTIFIE CONFORME
à la loi n° 2016-1537 du 24 octobre 2016
relative à la transparence de la vie publique
Le Maire



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte au conseil municipal des décisions du Maire prises dans le cadre de sa délégation.

- En date du 19 décembre 2024, Monsieur le Maire a accepté de percevoir la somme de MILLE DIX NEUF EUROS 30 Cts (1 019,30 €) de la compagnie d'assurances MAIF, correspondant au montant de l'indemnité attribuée pour Le remplacement de l'éclairage public, situé rue Jean Jaurès (entrée côté Wallers), endommagé par un véhicule le 30 mars 2024.
- En date du 31 décembre 2024, Monsieur le Maire a signé un contrat avec PILLIOT Assurances pour couvrir La flotte automobiles de la commune d'Haveluy à compter du 1^{er} janvier 2025 :
Durée du contrat : 1 an
Montant de la prime d'assurance : 5 091,00 € TTC.
- En date du 2 janvier 2025, Monsieur le Maire a signé un contrat avec la société ERYMA de Carvin concernant la maintenance des équipements de vidéoprotection aux conditions suivantes :
Durée du contrat : 1 an
Montant HT : 7 854 €.
- En date du 6 janvier 2025, Monsieur le Maire a accepté de percevoir la somme de TROIS CENT QUARANTE DEUX EUROS 86 Cts (342,86 €) de la compagnie d'assurances AVANSSUR, correspondant au montant de l'indemnité attribuée pour les travaux de réparation du mur des sanitaires du restaurant scolaire, endommagé accidentellement par un enfant.
- En date du 13 janvier 2025, Monsieur le Maire a signé avec la CAPH l'avenant N°2 de la convention d'accueil dans le cadre de la programmation d'ateliers numériques itinérants de la Porte du Hainaut.

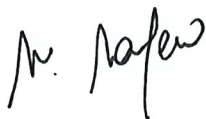
L'assemblée délibérante prend acte de ces décisions.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus.

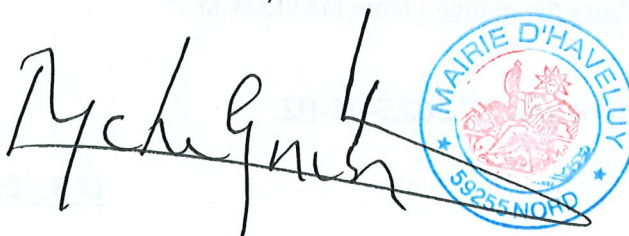
Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,

Le Maire,



Mariette MAYEUX



Jean-Paul RYCKELYNCK

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
Transmise à la Sous-Préfecture le 27/02/2025
Publiée ou notifiée le 03/03/2025
DOCUMENT CERTIFIE CONFORME



Le Maire,

